

VILLE  
DE  
PAMIERS

N°24-050-FT/CL

Mise à disposition de  
bureaux communaux

7bis rue Saint Vincent

**L'Association  
Information  
Prévention  
Addictions de  
L'Ariège**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DECISIONS MUNICIPALES**

Le Maire de la Commune de PAMIERS,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2016 portant sur les conditions générales de prêt et la location de salles municipales ;

Vu les conditions générales de prêt et de location de salles municipales ;

Vu le règlement intérieur de la Maison des Associations ;

Vu la délibération portant sur les conditions de paiement du 28 novembre 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué sans aucune réserve à Mme le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L2122-22 susvisé ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'ancienne convention de location de L'Association Information Prévention Addictions de L'Ariège qui prendra fin le 31/08/2024 ;

**DECIDE**

**Article premier :** La commune de Pamiers met à disposition de L'Association Information Prévention Addictions de L'Ariège, le bureau n°1-07 d'une superficie de 22 m<sup>2</sup>, partagé avec deux autres associations, sise 7 bis rue Saint Vincent à Pamiers.

Ce local sera exclusivement utilisé par l'association dans le respect de ses statuts et compétences.

**Article 2 :** La convention est consentie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce jusqu'au au 31 août 2025, conformément à la convention d'occupation de bureau à la maison des associations.

**Article 3 :** Cette mise à disposition est consentie au prix de 47.45€ par mois, se décomposant ainsi 6.50€ le m<sup>2</sup> pour une association extérieure soit 6.50€ X 7.50 m<sup>2</sup>, payable mensuellement.

**Article 4 :** La présente est inscrite au Registre des Décisions Municipales.

**Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Fait en l'hôtel de ville  
Pour extrait conforme au registre  
A Pamiers le 10 juillet 2024

Le Maire,  
Fredérique THIENNOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le 24/7/2024  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240723-24-050-AR  
Date de réception préfecture : 23/07/2024